

Conditions générales de vente

Mathis WAUTERS, désigné ci-après comme « **le Prestataire** »

Destinataire de la Prestation, désigné ci-après comme « **le Client** »

1. RÉSERVATION

1.1. Toute signature de devis entraîne l'obligation pour le Client de verser un acompte de 30% du montant total TTC de la prestation.

1.2. La réservation est considérée comme acquise dès réception et encaissement effectif de l'acompte par le Prestataire.

2. CONDITIONS D'ANNULATION

2.1. Annulation de la part du Client :

2.1.1. Les Acomptes ou l'équivalent de 30% du montant de la Prestation restent acquis au Prestataire si l'annulation de la part du Client survient entre la date de signature du devis et 30 jours avant la date de Prestation fixée. Le solde ne sera pas dû. Après ce délai le montant de la Prestation sera dû dans sa totalité par le Client qui s'y engage.

2.1.2. Si les Acomptes ou l'équivalent de 30% du montant de la Prestation n'ont pas été reçu par le Prestataire à la signature du devis, la présente Prestation sera considérée comme non réglée. Le Prestataire sera libre de tout engagement et pourra disposer des créances de dates fixées désormais considérées comme annulées et libérées. Le Prestataire conservera le montant de l'acompte versé.

2.1.3. Si l'annulation est demandée à moins de 30 jours de la Prestation, le Prestataire se réserve le droit de refuser ou d'accepter l'annulation de la Prestation.

2.1.3.1. Dans le cas où l'annulation est demandée à moins de 7 jours de la Prestation, les Acomptes restent acquis au Prestataire et ce dernier se réserve le droit d'exiger que le solde du solde restant lui soit versé.

2.1.3.2. Dans le cas où l'annulation est demandée entre 7 et 30 jours avant la Prestation, les Acomptes restent acquis au Prestataire et ce dernier se réserve le droit d'exiger que 50% du solde restant lui soit versé en guise de dédommagement.

2.2. Annulation de la part du Prestataire :

2.2.1. Dans le cas où le Prestataire aurait une impossibilité de réaliser la prestation le jour de l'événement, ce dernier s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire en sorte de maintenir la prestation.

2.2.2. Si le Prestataire ne peut fournir une prestation de remplacement conforme aux attentes du Client, celui-ci s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées, Acomptes inclus. Si le solde n'a pas été encore réglé par le Destinataire, seul l'acompte sera remboursé au Destinataire. Aucun autre dédommagement ne sera dû par le Prestataire au Destinataire de la Prestation, qui l'accepte.

3. DROITS D'AUTEUR

3.1. Dans le cas d'une prestation publique, le Client s'engage à déclarer toute manifestation musicale auprès de la SACEM, à satisfaire à toutes ses obligations légales y compris toute participation financière éventuelle et en fait son affaire personnelle.

4. RESPONSABILITÉS

4.1. Dans le cas où le lieu choisi par le Client ne serait pas équipé de limiteur de pression acoustique, le Prestataire n'est pas tenu responsable en cas d'acouphènes ou de nuisances auditives que le Client et/ou convives pourraient subir lors de la prestation.

4.2. En cas de nuisances sonores auprès du voisinage et sans que le Client ne puisse prétendre au remboursement de la prestation, le Prestataire n'est pas responsable en cas de coupure contrainte du son par les pouvoirs publics.

4.3. Le Client sera tenu pour responsable en cas de dégradation de matériel volontaire, accidentelle, par négligence ou maladresse et sera tenu de remboursement à hauteur des dégâts occasionnés.

5. PRESTATION

5.1. Après signature du devis, le Prestataire s'engage à réaliser la prestation avec le matériel stipulé dans ce dernier et à mettre en place un rendez-vous entre le Prestataire et les Clients en amont de la prestation. Un rendez-vous préalable au moins 10 jours avant la Prestation devra être convenu entre le Prestataire et le Client afin de repérer les lieux.

5.2. Le règlement de la facture devra s'effectuer dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la date de la prestation. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées conformément à la législation en vigueur à la date de la prestation.

5.3. Pendant la prestation, si le Client souhaite prolonger la durée de celle-ci, les heures supplémentaires seront facturées dès que la demande est faite par le Client et communiquée au Prestataire via E-mail pendant la prestation. Le Prestataire se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande sans pénalité. Le Client s'engage à régler les heures supplémentaires demandées avant la fin de la prestation, selon les tarifs suivants :

Journée (de 12h à 20h) : + 50 € / heure

Soirée (à partir de 20h) : + 60 € / heure

6. CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

6.1. Le Client s'interdit d'engager les services d'un autre Prestataire durant la période convenue sur le devis.